

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4032																		
OBJET	Recommander au conseil d'adopter un budget de 702 000 \$ pour la mise en oeuvre du Règlement numéro L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées pour la programmation 2024-2025																			
No dossier(s) interne(s) : URB-2024-317 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-08-07 Date CM souhaitée : 2024-08-13																				
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2024-02-06</td><td>CM-20240206-161</td><td>INTENTION - ADHÉSION - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - 2024-2025</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet et résolu à l'unanimité: de manifester à la Société d'habitation du Québec l'intention de la Ville de Laval d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2024-2025 et d'y consacrer un budget global de 1 000 000 \$, réparti à parts égales entre la Ville de Laval et la Société d'habitation du Québec. ADOPTÉ (SD-2024-276) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2023-09-12</td><td>CM-20230912-848</td><td>ADOPTION - BUDGET - MISE EN OEUVRE - RÈGLEMENT L-12952</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: d'adopter un budget de 971 000 \$ pour la mise en oeuvre du Règlement numéro L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées pour la programmation 2023-2024. ADOPTÉ (SD-2023-4247) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2022-10-04</td><td>CM-20221004-904</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12952</td></tr></table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées. ADOPTÉ (SD-2022-4277)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-02-06	CM-20240206-161	INTENTION - ADHÉSION - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - 2024-2025	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-09-12	CM-20230912-848	ADOPTION - BUDGET - MISE EN OEUVRE - RÈGLEMENT L-12952	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-10-04	CM-20221004-904	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12952
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2024-02-06	CM-20240206-161	INTENTION - ADHÉSION - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - 2024-2025																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-09-12	CM-20230912-848	ADOPTION - BUDGET - MISE EN OEUVRE - RÈGLEMENT L-12952																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2022-10-04	CM-20221004-904	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12952																		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-4032
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le Programme Rénovation Québec (PRQ) est un programme-cadre comportant plusieurs volets, qui vise à stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle dans des secteurs où celle-ci présente des signes de déclin. Il est conçu de manière à permettre à une municipalité et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui administre le programme, de participer conjointement au financement de la revitalisation, reconstruction ou amélioration du cadre bâti résidentiel pour les secteurs visés, puisque le financement du programme est assumé à 50 % par la Ville et à 50 % par la SHQ. Le PRQ n'est pas un programme permanent, il est relancé (ou non) par le gouvernement du Québec sur une base annuelle, avec un budget pouvant varier d'une année à l'autre. En mars 2024, le gouvernement du Québec a annoncé la reconduction du PRQ pour l'année 2024-2025. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a demandé aux municipalités intéressées à participer au programme de manifester leur intérêt à la SHQ par le biais d'une résolution municipale déterminant le montant de la contribution municipale. Par sa résolution CM-20240206-161 adoptée le 6 février 2024, la Ville de Laval a signifié à la SHQ son intention de participer au PRQ pour l'année 2024-2025 et a demandé qu'un budget global de 1 000 000 \$, réparti à parts égales entre la Ville et la SHQ, lui soit octroyé. Dans une lettre datée du 20 juin 2024, la ministre responsable de l'habitation, Mme France-Élaine Duranceau, confirme plutôt réserver un montant de 351 000 \$ à la Ville de Laval, pour un budget global du programme de 702 000 \$ pour l'année 2024-2025. La totalité de ce budget sera consacrée au volet VI - Maisons lézardées du PRQ pour la programmation 2024-2025. Le Règlement L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées est d'ores et déjà en vigueur et il stipule que l'enveloppe budgétaire du programme doit être établie annuellement par une résolution du conseil selon le budget alloué par la SHQ. En conséquence, nous recommandons d'adopter un budget de 702 000 \$ pour la mise en oeuvre du Règlement L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées pour la programmation 2024-2025.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le montant de 702 000 \$ est disponible en totalité au budget 2024 du service de l'Urbanisme La SHQ remboursera à la Ville de Laval 50% des subventions qui seront octroyées.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Adoption du budget par le conseil municipal		
CADRE NORMATIF Article 19 du Règlement L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'adopter un budget de 702 000 \$ pour la mise en oeuvre du Règlement L-12952 établissant le programme Rénovation Québec, volet VI - Maisons lézardées pour la programmation 2024-2025.		